



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire**
du jeudi 31 mai 2018 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 31 mai de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 25/05/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Philippe PAUL, Marie-Raphaëlle LANNOU, Dominique TILLIER, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Françoise DARCHEN, pouvoirs à Dominique TILLIER
Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Florence CROM

Excusés: Catherine ORSINI, Yves TYMEN,

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

Ordre du jour :

Objet :
Finances : <ul style="list-style-type: none">• Transfert de Compétence Eau/Assainissement – Constatation des écritures de régularisations de cession de stock• Contrat groupe risque prévoyance du CDG29 (1/01/2019 au 31/12/2024)• Admission en non-valeur – Budget SPANC• Subvention 2018 – Mobil'Emploi
Développement économique / habitat : <ul style="list-style-type: none">• Signature du protocole revitalisation centre-ville Douarnenez
Eau/Assainissement : <ul style="list-style-type: none">• Acquisition aux Consorts LE FLOCH, LE BERRE, TOULANCOAT de terrains situés dans les périmètres de protection des ressources en eau de Kergaoulédan, Botcarn et Keryannès• Instauration de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) communautaire• Construction d'un château d'eau au L.D. le Moulin – le JUCH - Offre d'achat à M. et Mme SIBERIL• Convention de vente d'eau au Syndicat du nord Cap Sizun
Administration générale : <ul style="list-style-type: none">• Procédure d'augmentation du capital de la SAFI
Petite enfance : <ul style="list-style-type: none">• Règlement de fonctionnement - Modifications
Questions diverses

Monsieur le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2018 est validé sans modification.

Délibération N° DE 40-2018

**Objet : Transfert de Compétence Eau/Assainissement –
Constatation des écritures de régularisations de cession de stock**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

S'agissant de fournitures, les stocks des budgets Eau et Assainissement ne font pas l'objet de mise à disposition et doivent donc être transférés en pleine propriété aux nouveaux budgets communautaires par un mouvement financier.

Il convient de constater, au vu d'une délibération concordante entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez, pour ses budgets annexes Eau Régie et Assainissement Régie les écritures de régularisation suivantes :

- ▲ Constatation de la reprise des stocks

Eau Régie : Emission d'un mandat au nom de la Ville de Douarnenez pour constater l'achat des fournitures pour 78 062,35 €.

Assainissement Régie : Emission d'un mandat au nom de la Ville de Douarnenez pour constater l'achat des fournitures pour 7 197,56 €.

- ▲ Constatation des stocks de fournitures

Eau Régie : Emission d'un titre d'ordre semi-budgétaire pour constater le stock pour 78 062,35 €.

Assainissement Régie : Emission d'un titre d'ordre semi-budgétaire pour constater le stock pour 7 197,56 €.

Dès lors, les stocks seront correctement valorisés sur les budgets annexes et les opérations de la section de fonctionnement seront neutres sur les résultats.

Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **De constater et de passer les écritures de régularisations de cession de stocks énoncés ci-dessus**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 41-2018

Objet : Contrat groupe risque prévoyance du CDG29 (1/01/2019 au 31/12/2024)

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et le taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- De prendre acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement au conseil communautaire afin de prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

M.Erwan LE FLOCH précise que c'est un renouvellement de mandat auprès du CDG 29.

Délibération N° DE 42-2018

Objet : Admission en non-valeur – Budget SPANC

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier propose à Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des redevables figurant sur la liste 3183020215 ci-après.

Exercice 2018

Numéro de la liste 3183020215

43 pièces présentes pour un total de

Motifs de présentation	PV carence	1	Pièces pour	42,00
	RAR inférieur seuil poursuite	42	Pièces pour	30,59

Total	72,59
--------------	--------------

Exercice de P.E.C	2017	6	pièces pour	2,39
	2016	6	pièces pour	2,41
	2015	18	pièces pour	7,98
	2014	10	pièces pour	5,81
	2013	1	pièces pour	3,00
	2007	2	pièces pour	51,00

Il est rappelé que l'admission en non-valeur doit faire l'objet d'une décision du conseil communautaire.

**Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,**

Il est proposé :

- **De valider les admissions en non valeurs présentées ci-dessus pour un montant total de 72,59 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 43-2018

Objet : Subvention 2018 – Mobil'Emploi

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Mobil'Emploi est une association ayant pour objectif le renforcement de l'offre de transport de proximité dans le but de favoriser l'accès à l'emploi aux personnes en difficultés d'insertions ou dépourvues de moyen de locomotion.

On constate une légère baisse de l'activité sur 2017. Il est à noter que les demandes de transports sur le territoire de Douarnenez ont plutôt lieu sur des horaires atypiques (4h-7h / 20h-22h). Le service a été utilisé par 45 personnes pour 17 449 km effectués, dont 5 712 km en horaires atypiques.

Il est demandé une subvention à hauteur de 2 856 €, soit un ratio de 0,50 €/km

Pour rappel, un montant de 1 700 € a été versé en 2017 pour une demande initiale de 3 000 €.

Il est proposé de verser au titre de 2018, un montant de 1 700 €.

**Vu l'avis de la commission Finances du 22 mai 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,**

Il est proposé :

- **De verser au titre de 2018, un montant de 1 700 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 44-2018

**Objet : Douarnenez-communauté-Commune de Douarnenez
Approbation du protocole cadre
Appel à Candidatures « Dynamisme des centres villes et bourgs ruraux »
Cycle opérationnel**

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Le projet déposé pour la commune de Douarnenez au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase opérationnelle, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 1 069 962 €.

Afin de concrétiser cet engagement, Douarnenez communauté est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations, Dz Habitat ainsi que la commune de Douarnenez un protocole d'accord commun précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter le plan de financement global, les fiches opérations et une note précisant la composition du dossier de subvention et les adresses des services instructeurs des partenaires.

Douarnenez communauté sera attentif à la mise en œuvre de ses compétences dans le cadre du projet de dynamisation du centre de Douarnenez.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver le protocole cadre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Douarnenez, en date du 24 mai 2018 se prononçant favorablement sur le dossier tel que présenté dans le cadre de l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Vu la délibération n° DE 61-2017 de Douarnenez communauté en date du 1^{er} juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Douarnenez pour sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Dz Habitat, la commune de Douarnenez, et Douarnenez communauté pour la réalisation du plan d'action sur l'attractivité du centre de Douarnenez

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts, Dz Habitat, la commune de Douarnenez et Douarnenez communauté**
- **D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

M. Gaby LE GUELLEC demande qui pilote le dossier ; c'est la ville de Douarnenez, Douarnenez communauté étant seulement partenaire.

M.Hugues TUPIN souligne le rôle important de Douarnenez communauté toutefois.

Délibération N° DE 45-2018

Objet : Acquisition aux Consorts LE FLOCH, LE BERRE, TOULANCOAT de terrains situés dans les périmètres de protection des ressources en eau de Kergaoulédan, Botcarn et Keryannès

Rapporteur : Henri CARADEC

Dans un objectif de maîtrise foncière des terrains situés dans le périmètre rapproché A de ses ressources en eau, Douarnenez Communauté a négocié avec le notaire représentant les propriétaires et

le locataire, l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit « LOCHAR » sur la commune de Poullan sur Mer. Ces parcelles sont cadastrées à la section ZX sous le numéro 270, pour 2 ha 27a 49 ca et n°273, pour 1 ha 42 a 35 ca.

Les propriétaires de ces terrains sont :

- Les Consorts LE FLOCH, LE BERRE et TOULANCOAT

et le locataire des parcelles est :

- Monsieur Yvan PELLIET – Kermaburon – POUILLAN sur MER
(Le locataire a déjà été indemnisé à hauteur de 14 835,96 € pour ces parcelles (cette indemnisation a fait l'objet d'une convention signée avec la Ville de Douarnenez en date du 20 octobre 2014).

Le prix des terrains est évalué comme suit :

Parcelle	NATURE CADASTRALE T = terre L = lande P = pré B = bois	SURFACE CADASTRALE en m ²	OCCUPATION TC = terres cultivées PP = prairies permanentes BLTE = bois, landes, taillis, étangs	PRIX au m ²	VALEUR VENALE (€)
ZX 270	T	22749	T2 T3	0.40	9 099.60
ZX 273 a	L	653	L3	0.20	130.60
ZX 273 b	L	2148	P1	0.40	859.20
ZX 273 c	L	10260	T3	0.40	4 104.00
ZX 273 d	L	1174	L3	0.20	234.80
Total					14 428.20 €

Une offre a été faite aux propriétaires via Me Malefant pour un montant global de **14 429 €**.

Le notaire vient de nous informer de l'accord des propriétaires sur ce montant.

Les frais d'actes établis en la forme notariée seront pris en charge par Douarnenez Communauté.

Par ailleurs, l'acquisition de ces parcelles permettra d'achever la mise en place des talus et haies prescrits par l'arrêté préfectoral.

Il convient de délibérer afin de poursuivre la procédure d'acquisition de ces parcelles.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Eau s'est prononcé favorablement pour cette acquisition lors de sa séance du 17 janvier 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'acquérir aux Consorts LE FLOCH, LE BERRE et TOULANCOAT les parcelles cadastrées à la section ZX sous les numéros 270 et 273, situées au lieu-dit « LOCHAR » sur la commune de Poullan sur Mer, au prix convenu et accepté par les vendeurs, soit 14 429€.**
Les frais d'actes établis en la forme notariée seront pris en charge par Douarnenez Communauté.
- **D'autoriser le Président à signer les actes notariés qui seront établis, aux conditions proposées, pour régulariser cette transaction.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

M.Henri CARADEC précise que le dossier a été retardé suite à un décès. Il restera des travaux de talutage à réaliser.

M.Gaby LE GUELLEC demande le montant des travaux ; environ 2000 €, ils seront confiés à l'EPAB.

Délibération N° DE 46-2018

Objet : Instauration de la PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) communautaire

Rapporteur : Henri CARADEC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

Vu l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Assainissement en date du 24 avril 2018

Considérant que :

- L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date ;
- La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique ;
- Chacune des communes composant Douarnenez Communauté applique la PFAC suivant des formules différentes et qu'il convient d'harmoniser au niveau de l'EPCI ;

La réglementation suivante est proposée :

Article 1 : La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Type de construction	Montant PFAC	Taux
Construction maison individuelle	3 000,00 €	Taux plein
Extension d'immeuble créant un ou des logements (par logement)	3 000,00 €	Taux plein
Immeuble Collectif et résidence (par logement)	1 500,00 €	Abattement 50%
Local Industriel / Commercial / Artisanal	3 000,00 €	Taux plein
Habitation Légère de Loisirs hors camping	3 000,00 €	Taux plein
Habitation Légère de Loisirs en camping	600,00 €	Abattement 80%
Démolition-reconstruction	3 000,00 €	Taux plein

Pour les immeubles existants dotés d'un assainissement individuel et raccordables au réseau public :

Installation vétuste à réhabiliter en totalité	Économie d'une filière par le propriétaire	3 000 €	Taux plein
Installation d'ANC conforme (absence de risque pour la santé publique et pour l'environnement) faisant l'objet d'une prolongation de délai de raccordement ou d'une exonération.	Pas d'économie par le propriétaire, démarche volontaire, choix "intelligent"	0	Exonération de la PFAC
Installation d'ANC déclarée non conforme au terme du délai de mise aux normes de 6 mois (non réhabilitée), avec obligation de raccordement.	Économie de travaux et/ou d'une filière par le propriétaire	3 000 €	Taux plein
Installation non-conforme nécessitant des travaux pour supprimer une ou plusieurs anomalies	Économie partielle de travaux par le propriétaire	1 500 €	Exonération 50%

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC « assimilés domestiques »)

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

Modalités de calcul de la PFAC « assimilés domestiques » :

Par référence au tableau ci-après figurant dans la circulaire relative à l'assainissement non collectif du 22 mai 1997 :

DETAIL	Equivalent/Habitants
Ecole (pensionnat), caserne, maison de repos (par résident)	1
Ecole (demi -pension), ou similaire (par élève)	0,5
Ecole (externat), ou similaire (par élève)	0,3
Hôpitaux, clinique, etc. (par lit) (y compris personnel soignant et d'exploitation)	3
Personnel d'usine (par poste de 8 heures)	0,5
Personnel de bureaux, de magasin (par agent temps-plein)	0,5
Hôtel-restaurant, pension de famille (par chambre)	2
Hôtel, pension de famille (sans restaurant, par chambre)	1
Restauration (pour 6 places assises)	1
Terrain de camping (par emplacement)	0.75
Usager occasionnel (lieux publics)	0,05

Il est proposé pour ces catégories la tarification suivante :

Tranches EH	<10	10-49	50-99	100-199	200-499	> 500
Montant HT (par E/H)	200 €	180 €	160 €	140 €	120 €	100 €

(Exemple : création de 12 chambres d'hôtel-restaurant : PFAC = 12 x 2 x 180 = 4320 €)

Article 3 : Le montant de la PFAC sera révisé annuellement au mois de mai dès parution de l'indice janvier suivant la formule :

$$\text{PFAC} = \text{PFACo} * (\text{TP10an} / \text{TP10ao})$$

TP10a : indice INSEE «canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux»

TP10ao = origine (107.9 indice janvier 2018 paru au J.O. le 03/05/2018)

TP10an = indice janvier année en cours à parution

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'instaurer sur le territoire de Douarnenez Communauté la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) selon les modalités exposées ci-dessus.**

Il est précisé :

- **Que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou de réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux supplémentaires.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

M Henri CARADEC précise qu'il s'agit d'une harmonisation des tarifs entre communes.

M Hugues TUPIN demande si un tarif préférentiel serait possible pour Dz Habitat. M Henri CARADEC répond que seuls les abattements sont possibles et doute de la légalité d'une telle mesure ; ce sera vérifié.

Délibération N° DE 47-2018

**Objet : Construction d'un château d'eau au L.D. le Moulin – le JUCH
Offre d'achat à M. et Mme SIBERIL**

Rapporteur : Henri CARADEC

Pour faire suite à la délibération du 28 septembre 2017 par laquelle Douarnenez Communauté se porte maître d'ouvrage pour la construction d'un nouveau château d'eau au Moulin, Yves Tymen et Henri Caradec ont pris contact avec M. et Mme SIBERIL, les propriétaires du terrain convoité. Ces derniers ne sont pas opposés à la vente de 400 m² aujourd'hui à usage de parking pour la discothèque.

Il convenait de leur faire une offre tarifaire pour cette acquisition.

France Domaine ne réalisant plus d'évaluation pour des biens de valeur inférieure à 180 000€, le montant à proposer est donc à définir par le Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en séance le 23 janvier 2018, a décidé d'une proposition de 5 € / m².

Henri Caradec a rencontré Mme SIBERIL et lui a indiqué cette offre.

Mme SIBERIL décline cette offre (sa demande est de 50 € / m²). Après négociation, elle accepterait une proposition à 20 €/m².

Le Conseil d'Exploitation en a été informé et consulté (par mail) sur cette base. Tenant compte des enjeux liés à la construction de ce nouveau réservoir et au regard de la faible incidence du coût du terrain face au coût global de l'opération, les 7 réponses obtenues (sur 11 voix) sont favorables à une offre de prix ferme à M. et Mme SIBERIL pour 20 €/m² (soit 8000 € au total, incluant la mise à disposition d'une superficie supplémentaire le temps des travaux).

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 avril 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,
Il est proposé :**

- **D'autoriser M. le Président à présenter à M. et Mme SIBERIL une offre d'achat du terrain à 20 €/m², soit pour 400 m² un prix global de 8000 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Douarnenez Communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Mme Françoise PENCALET juge le prix du mètre carré élevé. M Henri CARADEC répond qu'un terrain, durant les travaux est mis à disposition gracieusement pour la base chantier. Cela ne devrait poser de problème pour la discothèque.

M Hugues TUPIN demande qui sera propriétaire du château d'eau et si les autres syndicats d'eau participent à la construction. M Henri CARADEC déclare que Douarnenez Communauté sera propriétaire et qu'il y aura une participation financière des autres syndicats bénéficiaires, par convention.

Délibération N° DE 48-2018

Objet : Convention de vente d'eau au Syndicat du nord Cap Sizun

Rapporteur : Henri CARADEC

Suite au transfert de compétence, la commune de Poullan sur Mer ne fait plus partie du Syndicat du Nord Cap Sizun.

La commune de Poullan d'un point de vue technique et hydraulique dépend toujours de la production d'eau du Syndicat.

En conséquence, le Syndicat doit régulariser cette situation par la signature d'une convention d'achat d'eau.

Par délibération du 17 novembre 2017, le Conseil du Syndicat Nord Cap Sizun a décidé l'application d'un tarif de 0,75cts/m³ avec une augmentation de 2.5%/an pour l'achat et la vente d'eau du Syndicat à Douarnenez Communauté (pour la commune de Poullan-sur-Mer).

Le tarif de vente se répartit entre la SAUR et Douarnenez-Communauté de la manière suivante :
SAUR 0,3914 €/ m³ (révision annuelle)

Douarnenez-Communauté : 0,3586 €/ m³ (variable selon tarif SAUR)

Une nouvelle convention de vente d'eau au Syndicat par Douarnenez-Communauté doit être rédigée pour une durée de 5 ans, renouvelable 1 fois, pour un tarif de vente d'eau en gros fixé à 0,75 €/ m³ HT avec une augmentation de 2.5%/an.

Le Président du Syndicat du Nord Cap Sizun a donné son accord sur les conditions proposées.

**Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 24 avril 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,
Il est proposé :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention de vente d'eau entre Douarnenez-Communauté et le syndicat Nord Cap Sizun et la convention d'achat entre le Syndicat Nord Cap Sizun et Douarnenez-Communauté**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 49-2018

**Objet : SAFI - Procédure d'augmentation du capital social par incorporation de réserves –
Autorisation du représentant M Thomas MEYER de participer au vote de l'Assemblée
Générale Extraordinaire de la SAFI –
Modification de l'article 6 : capital social des statuts de la SAFI**

Rapporteur : Marc RAHER

Le Conseil d'administration de la SAFI, réuni le 23 mars 2018, a décidé d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves.

Le président de la SAFI a exposé au conseil les éléments suivants :

- La SAFI réalise depuis plusieurs années des résultats bénéficiaires.
- Cette situation durable dans le temps a précédemment conduit les actionnaires de la société à procéder à trois augmentations de capital, en 1994, 2001 et 2010.
- Ainsi, le capital social est passé de 457 347 € à 690 000 € puis à 1 005 000 € par incorporation de réserves.
- Compte tenu du contexte économique plus difficile, de la fragilité de certains de nos marchés et de la nécessité d'ajuster régulièrement son activité aux besoins des collectivités, la constitution des réserves permettant de faire face aux charges futures et à une éventuelle perte d'exploitation en cas de diminution d'activité a été une constante.
- Ainsi, les réserves globales de la Société s'élèvent au bilan du 31/12/2017 à **624 143.33 €**.
- Le capital social actuel de la SAFI est de **1 005 000 €** divisé en 15 000 actions de **67 €** chacune et réparties comme indiqué sur la fiche Société ci-jointe.
- Le bilan actuel disposant de réserves facultatives (autres que légales et réglementées) importantes, il peut être envisagé une augmentation de capital sans qu'il soit demandé d'effort financier aux actionnaires par incorporation d'une part de ses réserves.
- Cette augmentation de capital pourrait être de **345 000 €** ce qui porterait le capital à **1 350 000 €**. Ainsi, la valeur nominale de chaque action passerait de **67 €** à **90 €**.
- Cette augmentation aurait comme conséquence bénéfique pour la société de renforcer son crédit commercial et de préserver ces sommes – tout en conservant des réserves suffisantes pour faire face à des situations difficiles.
- En conséquence de cette augmentation de capital, il devra être procédé à la modification des statuts, article 6 « Capital social » dont la rédaction sera la suivante :

« Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (1 350 000 €). Il est divisé en quinze mille (15 000) actions de quatre-vingt-dix (90) euros chacune, et souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités locales. Il peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous ».

L'article L.1524-1 alinéa 3 du code susvisé précise : *« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale [...] sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité. »*

La SAFI envisageant une augmentation de son capital social par l'incorporation de réserves, cela entraînera une modification (statutaire) de la composition du capital (au sens de l'article L.1524-1 du CGCT).

Par conséquent, à peine de nullité du vote (ou de l'accord) du représentant de notre collectivité territoriale, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

- Dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI, prévue à la fin du 3ème trimestre 2018, de délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social, projet présenté lors du Conseil d'Administration de la SEM le vendredi 23 mars 2018, et d'autoriser le représentant de la collectivité à participer au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur ces modifications statutaires ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **D'approuver le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la SAFI de 1 005 000 € à 1 350 000 € ;**
- **D'approuver la modification de l'article 6 des statuts de la SEM relatif au capital social ;**
- **D'autoriser M Thomas MEYER son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAFI, à voter en faveur de ces modifications ;**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

M.Hugues TUPIN demande qui sont les autres actionnaires de la SAFI et demande si on a eu recours à ses services récemment.

M.Erwan LE FLOCH rappelle que le SAFI se trouve en concurrence avec les autres prestataires du privé.

Mme Florence CROM dit que la préétude pour la salle à Kerlaz a été confiée à la SAFI.

M.Hugues TUPIN souligne le problème de cumul des mandats qui se pose pour le président de la SAFI.

Délibération N° DE 50-2018

Objet : Maison de la Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

La réglementation sur la vaccination a été modifiée.

A partir du 1^{er} janvier 2018, pour tout enfant né après cette date, entre en vigueur l'extension de l'obligation vaccinale aux 11 vaccins du nourrisson : vaccins contre la Coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, le virus de l'Hépatite B, le Pneumocoque, le Méningocoque C, la Rougeole, les Oreillons, la Rubéole en plus des 3 vaccins déjà obligatoires contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite (DTP).

Il convient de modifier le règlement de fonctionnement pour en tenir compte.

Certaines précisions sont rajoutées également (annexe jointe).

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 mai 2018,

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance tel que proposé en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

M Gaby LE GUELLEC se félicite du passage à 48 places de la maison de la Petite Enfance à la rentrée de septembre.

Mme Florence CROM déclare que les 6 places supplémentaires seront insuffisantes pour satisfaire les demandes des familles en raison de la pénurie de places chez les assistantes maternelles. Un travail de fond est à mener.

M Gaby LE GUELLEC rappelle que le nombre d'assistantes maternelles a beaucoup baissé ; le problème a été signalé à la PMI. La difficulté est d'avoir de la visibilité sur la démographie du territoire.

Mme Françoise PENCALET trouve radical que les enfants soient confiés à la gendarmerie en cas de retard des parents. M Gaby LE GUELLEC précise que c'est surtout dissuasif.

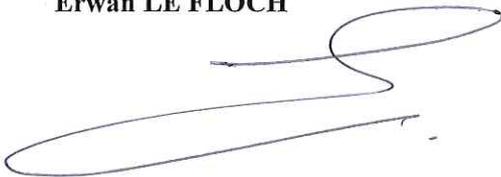
M Gaby LE GUELLEC annonce que le COPIL Jeunesse a décidé de la prise de compétence Jeunesse au 1/01/2019. Cette décision fait suite à l'étude réalisée par JEUDEV I en 2017 et à des réunions avec techniciens et élus en charge de la jeunesse. Le transfert implique l'intégration du PIJ et le recrutement d'un coordinateur Jeunesse. Cela aura un impact sur les attributions de compensations des communes.

M Patrick TANGUY souligne que l'intervention d'un technicien et d'une élue de Quimperlé Agglomération a permis de mieux appréhender la plus-value de la prise de compétence jeunesse. Douarnenez communauté ayant déjà la compétence petite enfance, M Hugues TUPIN remarque que seule la compétence Enfance demeure aux communes et qu'il faudrait peut-être réfléchir à un éventuel transfert pour ce domaine également.

A la demande de M.Hugues TUPIN, un point est fait sur la fusion des communes. M Erwan LE FLOCH déclare que le timing était serré et que toutes les communes n'étaient pas prêtes à franchir le pas mais que le travail n'a pas été vain et servira probablement dans la prochaine mandature. Il remercie les services pour le travail fourni.

M François CADIC regrette que ses propos aient été mal retranscrits par la presse, il ne souhaitait pas stigmatiser une commune, à savoir Kerlaz. Mme Florence CROM déclare qu'il y a le fond et la forme. Elle regrette que la réflexion n'ait pas été élargie aux territoires limitrophes et à la population. Elle aurait souhaité un débat public ; une décision à quelques élus est un déni de démocratie. M François CADIC rappelle qu'il était prévu dans un second temps de consulter et d'impliquer la population et que Madame HERNANDEZ a toujours eu une position claire et affirmée sur ce dossier.

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



**Le secrétaire de séance
Gaby LE GUELLEC**

